SOCIETE D'EXPERTISES DU SUD-OUEST

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°20 05-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n°SR16E12A

Type de bien : **Ensemble immobilier**

Adresse du bien :

LA CHAPELLE

24220 ST CYPRIEN

Donneur d'ordre	Propriétaire
M.et Mme RANSON **LA CHAPELLE** **24220 ST CYPRIEN**	**M.et Mme RANSON** **LA CHAPELLE** **24220 ST CYPRIEN**

Date de mission : **16/05/2012**
Opérateur : **REBIERE SEBASTIEN**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n°SR16E12A

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : **LA CHAPELLE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN** Type de bien : **Ensemble immobilier** Année de construction : **Antérieure à 1949**	Qualité : **M.et Mme** Nom : **RANSON** Adresse : **LA CHAPELLE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN**	L'occupant est: **sans objet, bien vacant** Présence d'enfants : **NON**

B – Désignation de donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : **M.et Mme** Nom : **RANSON** Adresse : **LA CHAPELLE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN**	Date de mission : **16/05/2012** Date d'émission du rapport : **16/05/2012** Documents remis : **Aucun document technique fourni** Accompagnateur : **M.et Mme RANSON**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SESO** Nom : **REBIERE SEBASTIEN** Adresse : **78 RUE VICTOR HUGO - RESIDENCE LE MERCURIAL** Code postal : **24000** Ville : **PERIGUEUX** N° de siret : **42158576100040**	Certificat de compétence délivrée par : **VERITAS** Adresse : Le : **06/12/2007** N°certification : **1786544** Cie d'assurance : **GENERALI** N°de police d'assurance : **AL223349** Date de validité : **31/12/2012** Référence réglementaire spécifique utilisée : **Norme NF X 46-030**

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

(179 unités de diagnostic, 0,00% non classées, 98,88% de classe 0, 0,00% de classe 1, 1,12% de classe 2, 0,00% de classe 3)

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

CACHET

Société d'Expertise du Sud Ouest
SARL SESO
78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73
E-mail : sesosarl@wanadoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761

SIGNATURE

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

SOMMAIRE

A – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE 1
B – DESIGNATION DE DONNEUR D'ORDRE 1
C – DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC 1
D – METHODES D'INVESTIGATION 2
E – APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION 3
F – RELEVE DES MESURES 5
G – SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES 16
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE 17

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …).
Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de déceler le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	*PROTEC*		
Modèle de l'appareil	*LPA-1*		
N° de série de l'appareil:	*1933*		
Nature du radionucléide	*Cobalt 57*		
Date du dernier chargement de la source :	*24/06/2008*	*Activité à cette date : 444 Mbq*	
Autorisation ASN (DGSNR)	*N°: T240245*	*Date d'autorisation : 29/06/2008*	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 29/06/2014		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	*FREDERIC BESNARD*		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	*FREDERIC BESNARD*		
Fabricant de l'étalon	*Cobalt 57*	*n°NIST de l'étalon*	
Concentration	*mg/cm2*	*Incertitude*	*mg/cm2*
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	*Date : 16/05/2012*	*n°de la mesure*	*0*
		concentration	*1 mg/cm2*
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	*Date : 16/05/2012*	*n°de la mesure*	*397*
		concentration	*1 mg/cm2*
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	*Date : Sans objet*	*n°de la mesure*	
		concentration	*mg/cm2*

Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	**Sans objet**
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	**Sans objet**
Date d'envoi des prélèvements	**Sans objet**
Date de réception des résultats	**Sans objet**

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	**NON**
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	**NON**
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	**NON**
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	**NON**
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	**NON**

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

SCHEMA TYPE DE LA PIECE

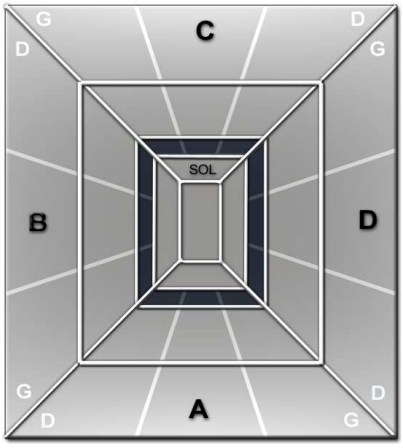

Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^{e} mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures …) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

F – Relevé des mesures et liste des locaux visités

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
0	Calibrage début						POS	1			
	MAISON INDIVIDUELLE										
1	Rdc 2 Salle séjour	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
2	2 Salle séjour	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
3	2 Salle séjour	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
4	2 Salle séjour	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
5	2 Salle séjour	A	1 huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	3,6	EU traces de chocs	2	
6	2 Salle séjour	A	1 huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
7	2 Salle séjour	A	1 porte1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
8	2 Salle séjour	A	1 porte2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
9	2 Salle séjour	A	2 huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
10	2 Salle séjour	A	2 huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
11	2 Salle séjour	A	2 porte1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
12	2 Salle séjour	A	2 porte2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
13	2 Salle séjour	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
14	2 Salle séjour	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
15	2 Salle séjour	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
16	2 Salle séjour	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
17	2 Salle séjour	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
18	2 Salle séjour	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
19	2 Salle séjour	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
20	2 Salle séjour	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
21	2 Salle séjour	C	1 volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
22	2 Salle séjour	C	1 volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
23	2 Salle séjour	C	1 volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
24	2 Salle séjour	C	1 volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
25	2 Salle séjour	C	1 Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
26	2 Salle séjour	C	1 Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
27	2 Salle séjour	C	1 huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
28	2 Salle séjour	C	1 huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
29	2 Salle séjour	C	1 huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
30	2 Salle séjour	C	1 huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
31	2 Salle séjour	C	1 Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
32	2 Salle séjour	C	1 Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
33	2 Salle séjour	C	2 volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
34	2 Salle séjour	C	2 volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
35	2 Salle séjour	C	2 volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
36	2 Salle séjour	C	2 volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
37	2 Salle séjour	C	2 Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
38	2 Salle séjour	C	2 Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
39	2 Salle séjour	C	2 huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
40	2 Salle séjour	C	2 huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
41	2 Salle séjour	C	2 huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
42	2 Salle séjour	C	2 huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
43	2 Salle séjour	C	2 Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
44	2 Salle séjour	C	2 Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
45	3 Chambre	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
46	3 Chambre	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
47	3 Chambre	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
48	3 Chambre	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
49	3 Chambre	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
50	3 Chambre	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
51	3 Chambre	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
52	3 Chambre	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
53	3 Chambre	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
54	3 Chambre	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
55	3 Chambre	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
56	3 Chambre	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
57	3 Chambre	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,8	EU traces de chocs	2	
58	3 Chambre	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
59	3 Chambre	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
60	3 Chambre	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
61	3 Chambre	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
62	3 Chambre	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
63	3 Chambre	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
64	3 Chambre	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
65	3 Chambre	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
66	3 Chambre	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
67	3 Chambre	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
68	3 Chambre	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
69	3 Chambre	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
70	3 Chambre	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
71	3 Chambre	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
72	3 Chambre	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
73	4 Salle d'eau	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
74	4 Salle d'eau	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
75	4 Salle d'eau	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
76	4 Salle d'eau	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
77	4 Salle d'eau	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
78	4 Salle d'eau	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
79	4 Salle d'eau	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
80	4 Salle d'eau	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
81	4 Salle d'eau	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
82	4 Salle d'eau	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
83	5 Chambre	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
84	5 Chambre	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
85	5 Chambre	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
86	5 Chambre	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
87	5 Chambre	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
88	5 Chambre	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
89	5 Chambre	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
90	5 Chambre	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
91	5 Chambre	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
92	5 Chambre	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
93	5 Chambre	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
94	5 Chambre	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
95	5 Chambre	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
96	5 Chambre	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
97	5 Chambre	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
98	5 Chambre	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
99	5 Chambre	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
100	5 Chambre	B	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
101	5 Chambre	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
102	5 Chambre	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
103	5 Chambre	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
104	5 Chambre	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
105	5 Chambre	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
106	5 Chambre	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
107	5 Chambre	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
108	5 Chambre	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
109	5 Chambre	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
110	5 Chambre	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
111	5 Chambre	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
112	5 Chambre	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
113	5 Chambre	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
114	5 Chambre	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
115	5 Chambre	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
116	5 Chambre	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
	MAISON PRINCIPALE										

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
117	9 Salle séjour	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
118	9 Salle séjour	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
119	9 Salle séjour	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
120	9 Salle séjour	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
121	9 Salle séjour	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
122	9 Salle séjour	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
123	9 Salle séjour	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
124	9 Salle séjour	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
125	9 Salle séjour	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
126	9 Salle séjour	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
127	9 Salle séjour	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
128	9 Salle séjour	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
129	9 Salle séjour	D	1 huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
130	9 Salle séjour	D	1 huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
131	9 Salle séjour	D	1 porte1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
132	9 Salle séjour	D	1 porte2	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
133	9 Salle séjour	D	2 huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
134	9 Salle séjour	D	2 huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
135	9 Salle séjour	D	2 porte1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
136	9 Salle séjour	D	2 porte2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
137	9 Salle séjour	A	volet1 ext	Bois	Vernis		NEG	0,3		0	
138	9 Salle séjour	A	volet2 ext	Bois	Vernis		NEG	0,3		0	
139	9 Salle séjour	A	volet1 int	Bois	Vernis		NEG	0,5		0	
140	9 Salle séjour	A	volet2 int	Bois	Vernis		NEG	0,3		0	
141	9 Salle séjour	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
142	9 Salle séjour	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
143	9 Salle séjour	A	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
144	9 Salle séjour	A	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
145	9 Salle séjour	A	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
146	9 Salle séjour	A	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
147	9 Salle séjour	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
148	9 Salle séjour	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
149	9 Salle séjour	B	1 Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
150	9 Salle séjour	B	1 Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
151	9 Salle séjour	B	1 huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
152	9 Salle séjour	B	1 huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
153	9 Salle séjour	B	1 huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
154	9 Salle séjour	B	1 huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
155	9 Salle séjour	B	1 Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
156	9 Salle séjour	B	1 Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
157	9 Salle séjour	B	2 volet1 ext	Bois	Vernis		NEG	0,1		0	

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
158	9 Salle séjour	B	2 volet2 ext	Bois	Vernis		NEG	0,4		0	
159	9 Salle séjour	B	2 volet1 int	Bois	Vernis		NEG	0,1		0	
160	9 Salle séjour	B	2 volet2 int	Bois	Vernis		NEG	0,3		0	
161	9 Salle séjour	B	2 Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
162	9 Salle séjour	B	2 Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
163	9 Salle séjour	B	2 huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
164	9 Salle séjour	B	2 huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
165	9 Salle séjour	B	2 huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
166	9 Salle séjour	B	2 huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
167	9 Salle séjour	B	2 Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
168	9 Salle séjour	B	2 Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
169	9 Salle séjour	C	1 volet1 ext	Bois	Vernis		NEG	0,3		0	
170	9 Salle séjour	C	1 volet2 ext	Bois	Vernis		NEG	0,2		0	
171	9 Salle séjour	C	1 volet1 int	Bois	Vernis		NEG	0,3		0	
172	9 Salle séjour	C	1 volet2 int	Bois	Vernis		NEG	0,4		0	
173	9 Salle séjour	C	1 Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
174	9 Salle séjour	C	1 Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
175	9 Salle séjour	C	1 huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
176	9 Salle séjour	C	1 huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
177	9 Salle séjour	C	1 huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
178	9 Salle séjour	C	1 huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
179	9 Salle séjour	C	1 Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
180	9 Salle séjour	C	1 Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
181	9 Salle séjour	C	2 volet1 ext	Bois	Vernis		NEG	0,2		0	
182	9 Salle séjour	C	2 volet2 ext	Bois	Vernis		NEG	0,1		0	
183	9 Salle séjour	C	2 volet1 int	Bois	Vernis		NEG	0,1		0	
184	9 Salle séjour	C	2 volet2 int	Bois	Vernis		NEG	0,4		0	
185	9 Salle séjour	C	2 Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
186	9 Salle séjour	C	2 Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
187	9 Salle séjour	C	2 huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
188	9 Salle séjour	C	2 huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
189	9 Salle séjour	C	2 huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
190	9 Salle séjour	C	2 huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
191	9 Salle séjour	C	2 Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
192	9 Salle séjour	C	2 Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
193	9 Salle séjour	C	3 Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
194	9 Salle séjour	C	3 Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
195	9 Salle séjour	C	3 huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
196	9 Salle séjour	C	3 huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
197	9 Salle séjour	C	3 huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
198	9 Salle séjour	C	3 huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
199	9 Salle séjour	C	3 Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
200	9 Salle séjour	C	3 Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
201	10 WC	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
202	10 WC	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
203	10 WC	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
204	10 WC	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
205	10 WC	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
206	10 WC	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
207	10 WC	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
208	10 WC	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
209	10 WC	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
210	10 WC	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
211	10 WC	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
212	10 WC	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
213	10 WC	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
214	10 WC	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
215	10 WC	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
216	10 WC	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
217	10 WC	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
218	10 WC	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
219	10 WC	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
220	10 WC	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
221	10 WC	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
222	10 WC	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
223	10 WC	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
224	10 WC	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
225	10 WC	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
226	10 WC	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
227	10 WC	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
228	10 WC	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
229	10 WC	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
230	10 WC	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
231	10 WC	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
232	10 WC	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
233	11 Salle d'eau	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
234	11 Salle d'eau	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
235	11 Salle d'eau	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
236	11 Salle d'eau	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
237	11 Salle d'eau	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
238	11 Salle d'eau	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
239	11 Salle d'eau	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
240	11 Salle d'eau	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
241	11 Salle d'eau	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
242	11 Salle d'eau	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
243	11 Salle d'eau	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
244	11 Salle d'eau	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
245	11 Salle d'eau	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
246	11 Salle d'eau	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
247	11 Salle d'eau	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
248	11 Salle d'eau	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
249	11 Salle d'eau	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
250	11 Salle d'eau	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
251	11 Salle d'eau	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
252	11 Salle d'eau	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
253	12 Dégagement	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
254	12 Dégagement	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
256	12 Dégagement	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
257	12 Dégagement	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
259	12 Dégagement	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
260	12 Dégagement	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
262	12 Dégagement	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
263	12 Dégagement	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
265	12 Dégagement	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
266	12 Dégagement	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
267	12 Dégagement	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
268	12 Dégagement	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
269	12 Dégagement	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
270	12 Dégagement	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
271	12 Dégagement	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
272	12 Dégagement	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
273	1er 15 Palier	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
274	15 Palier	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
275	15 Palier	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
276	15 Palier	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
277	15 Palier	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
278	15 Palier	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
279	15 Palier	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
280	15 Palier	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
281	15 Palier	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
282	15 Palier	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
283	15 Palier	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
284	15 Palier	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
285	15 Palier	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
286	15 Palier	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
287	15 Palier	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
288	15 Palier	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
289	15 Palier	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
290	15 Palier	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
291	15 Palier	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
292	15 Palier	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
293	15 Palier	C	1 huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
294	15 Palier	C	1 huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
295	15 Palier	C	1 porte1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
296	15 Palier	C	1 porte2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
297	15 Palier	C	2 huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
298	15 Palier	C	2 huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
299	15 Palier	C	2 porte1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
300	15 Palier	C	2 porte2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
301	15 Palier	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
302	15 Palier	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
303	15 Palier	A	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
304	15 Palier	A	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
305	15 Palier	A	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
306	15 Palier	A	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
307	15 Palier	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
308	15 Palier	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
309	16 Chambre	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
310	16 Chambre	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
311	16 Chambre	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
312	16 Chambre	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
313	16 Chambre	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
314	16 Chambre	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
315	16 Chambre	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
316	16 Chambre	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
317	16 Chambre	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
318	16 Chambre	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
319	16 Chambre	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
320	16 Chambre	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
321	16 Chambre	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
322	16 Chambre	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
323	16 Chambre	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
324	16 Chambre	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
325	16 Chambre	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
326	16 Chambre	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
327	16 Chambre	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
328	16 Chambre	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
329	16 Chambre	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
330	16 Chambre	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
331	16 Chambre	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
332	16 Chambre	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
333	17 Chambre	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
334	17 Chambre	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
335	17 Chambre	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
336	17 Chambre	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
337	17 Chambre	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
338	17 Chambre	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
339	17 Chambre	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
340	17 Chambre	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
341	17 Chambre	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
342	17 Chambre	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
343	17 Chambre	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
344	17 Chambre	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
345	17 Chambre	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
346	17 Chambre	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
347	17 Chambre	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
348	17 Chambre	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
349	17 Chambre	C	Fenêtre1 int	Bois	Vernis	Centre	NEG	0,3		0	
350	17 Chambre	C	Fenêtre2 int	Bois	Vernis	Centre	NEG	0,3		0	
351	17 Chambre	C	huisserie1 ext fen	Bois	Vernis		NEG	0,1		0	
352	17 Chambre	C	huisserie2 ext fen	Bois	Vernis		NEG	0,2		0	
353	17 Chambre	C	huisserie1 int fen	Bois	Vernis		NEG	0,4		0	
354	17 Chambre	C	huisserie2 int fen	Bois	Vernis		NEG	0,4		0	
355	17 Chambre	C	Fenêtre1 ext	Bois	Vernis	Centre	NEG	0,1		0	
356	17 Chambre	C	Fenêtre2 ext	Bois	Vernis	Centre	NEG	0,4		0	

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
357	18 Chambre	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
358	18 Chambre	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
359	18 Chambre	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
360	18 Chambre	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
361	18 Chambre	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
362	18 Chambre	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
363	18 Chambre	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
364	18 Chambre	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
365	18 Chambre	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
366	18 Chambre	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
367	18 Chambre	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
368	18 Chambre	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
369	18 Chambre	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
370	18 Chambre	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
371	18 Chambre	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
372	18 Chambre	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
373	18 Chambre	C	Fenêtre1 int	Bois	Vernis	Centre	NEG	0,3		0	
374	18 Chambre	C	Fenêtre2 int	Bois	Vernis	Centre	NEG	0,3		0	
375	18 Chambre	C	huisserie1 ext fen	Bois	Vernis		NEG	0,1		0	
376	18 Chambre	C	huisserie2 ext fen	Bois	Vernis		NEG	0,2		0	
377	18 Chambre	C	huisserie1 int fen	Bois	Vernis		NEG	0,4		0	
378	18 Chambre	C	huisserie2 int fen	Bois	Vernis		NEG	0,4		0	
379	18 Chambre	C	Fenêtre1 ext	Bois	Vernis	Centre	NEG	0,1		0	
380	18 Chambre	C	Fenêtre2 ext	Bois	Vernis	Centre	NEG	0,4		0	
381	19 W.C.	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
382	19 W.C.	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
383	19 W.C.	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
384	19 W.C.	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
385	19 W.C.	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
386	19 W.C.	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
387	19 W.C.	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
388	19 W.C.	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
389	19 W.C.	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
390	19 W.C.	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
391	19 W.C.	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
392	19 W.C.	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
393	19 W.C.	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
394	19 W.C.	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
395	19 W.C.	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
396	19 W.C.	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
397	Calibrage fin						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P corres pondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Tous les locaux ont été visités : ☐ ***OUI*** ☒ ***NON***

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	*Motif*
20 Combles	

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

G – SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 179

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	*Type de dégradation*	*Classement*	*% des unités de diagnostic*
< 1mg/cm² (ou < 1,5 mg/g)		0	99%
>= 1mg/cm² (ou **>=** 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	1%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	**Non mesurées**	**Classe 0**	**Classe 1**	**Classe 2**	**Classe 3**
Nombre d'unités de diagnostic	179	0	177	0	2	0
%	100,00 %	0,00 %	98,88 %	0,00 %	1,12 %	0,00 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm2 devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIES A LA PRÉSENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
B. Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
C. Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb , prenez des précautions :

E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **16/05/2012**
OPERATEUR : **REBIERE SEBASTIEN**

CACHET

Société d'Expertise du Sud Ouest
SARL SESO
78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73
E-mail : sesosarl@wanadoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761

SIGNATURE

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article R.1334-24 du Code de la Santé Publique, de l'arrêté du 22 août 2002 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n°SR16E12A

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : **LA CHAPELLE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN** Type de bien : **Ensemble immobilier**	Qualité : **M.et Mme** Nom : **RANSON** Adresse : **LA CHAPELLE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN**	Documents remis : **Aucun document technique fourni** Laboratoire : **PROTEC** **8 AVENUE DU 1ER MAI** **91120 PALAISEAU**

B – Désignation de donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : **M.et Mme** Nom : **RANSON** Adresse : **LA CHAPELLE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN**	Date de repérage : **16/05/2012** Date d'émission du rapport **: 16/05/2012** Accompagnateur : **M.et Mme RANSON**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SESO** Nom : **REBIERE SEBASTIEN** Adresse : **78 RUE VICTOR HUGO - RESIDENCE LE MERCURIAL** Code postal : **24000** Ville : **PERIGUEUX** N° de siret : **42158576100040**	Certification de compétence délivrée par : **VERITAS** Adresse **:** Le : **06/12/2007** N°certification : **1786544** Cie d'assurance : **GENERALI** N°de police d'assurance : **AL223349** Date de validité : **31/12/2012** Référence réglementaire spécifique utilisée : **Norme NF X46-020**

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Objet de la mission *: dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment (éventuellement amenés à effectuer des travaux) lié à une exposition à l'amiante*

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

SCHEMA TYPE DE LA PIECE

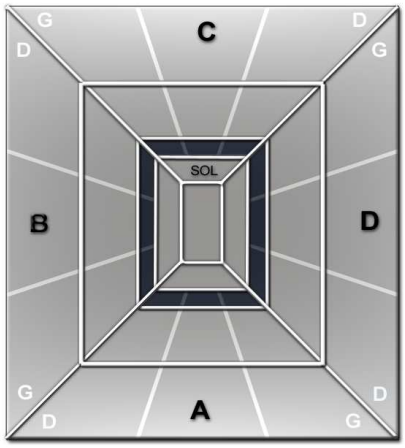

Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique…).
La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.
La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.
En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.
En conséquence :
- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité…
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions du décret n°96-98 modifié, section 3.
L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante.
Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. 1334-27 du code de la santé publique) ni du repérage avant travaux.

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

FICHE DE REPERAGE

Etage	*Local*	*Matériau*	*Non visé par l'annexe 13-9*[1]	*Présence d'amiante*		*Sur décision de l'opérateur*	*Après analyse*	*N°prél / N°rep*	*Etat*	*SCA ITA*	*Préconisation/obligation Commentaire/Localisation*
				Oui	*Non*						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

1) annexe du Code de la Santé Publique

Légende	
ITA	***Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)***
SCA	***Susceptible de Contenir de l'Amiante***
DE	***Etat Dégradé***
BE	***Bon Etat***
Matériaux friables	***Flocages, calorifugeages et faux plafonds***
CAS 1	*Ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage*
Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	*Les propriétaires doivent procéder à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission*
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	*Les propriétaires doivent procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.*
Travaux	

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	*Motif*
20 Combles	

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	*Motif*
14 Buanderie : Couverture	Aménagement en sous pente
15 Palier : Couverture	Aménagement en sous pente
16 Chambre : Couverture	Aménagement en sous pente
17 Chambre : Couverture	Aménagement en sous pente
18 Chambre : Couverture	Aménagement en sous pente
19 W.C. : Couverture	Aménagement en sous pente

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DU RAPPORT : **16/05/2012**
OPERATEUR : **REBIERE SEBASTIEN**

CACHET **SIGNATURE**

Société d'Expertise du Sud Ouest
SARL SESO
78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73
E-mail : sesosarl@wanadoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 – Norme NF P 03-201

Réf dossier n°SR16E12A

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : **LA CHAPELLE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN** Immeuble bâti : **oui** Mitoyenneté : **non**	Type de bien : **Ensemble immobilier**	Qualité : **M.et Mme** Nom : **RANSON** Adresse : **LA CHAPELLE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN**

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : **M.et Mme** Nom : **RANSON** Adresse : **LA CHAPELLE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN**	Date de mission : **16/05/2012** Accompagnateur : **M.et Mme RANSON** Durée d'intervention : **2H00**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SESO** Nom : **REBIERE SEBASTIEN** Adresse : **78 RUE VICTOR HUGO - RESIDENCE LE MERCURIAL** Code Postal : **24000** Ville : **PERIGUEUX** N°de siret : **42158576100040**	Certification de compétence délivrée par : **VERITAS** Adresse : Le : **06/12/2007** N°certification : **1786544** Cie d'assurance : **GENERALI** N°de police d'assurance : **AL223349** Date de validité : **31/12/2012** Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : **Norme NF P 03-201**

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
PARTIES PRIVATIVES			
	1 Maison principale		
Rdc	**2 Salle séjour**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Murs peinture + pierre + carrelage , Fenêtre bois , Plafond bois*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	**3 Chambre**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs papier peint , Plafond peinture*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	**4 Salle d'eau**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Murs peinture + carrelage + Liège , Plafond peinture*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	**5 Chambre**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond polystyrène*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	**6 Grenier**	*Plancher bas parquet , Plafond Tuiles , Charpente Traditionnelle bois*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Sous-sol	**7 Cave**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond bois*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	8 Maison annexe		
Rdc	**9 Salle séjour**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs peinture + pierre , Fenêtre bois , Plafond peinture , Escalier bois*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	**10 WC**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs peinture + carrelage , Fenêtre bois , Plafond peinture*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	**11 Salle d'eau**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + papier peint , Fenêtre bois , Plafond peinture*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	**12 Dégagement**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	**13 Débarras** 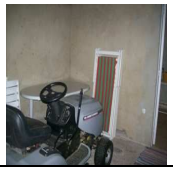	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs enduit , Plafond Tuiles , Charpente Traditionnelle bois*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	**14 Buanderie**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs enduit + carrelage , Fenêtre bois , Plafond panneaux polyuréthane*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	**15 Palier** 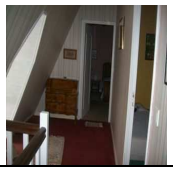	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond peinture*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	**16 Chambre**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond peinture*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	**17 Chambre**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond peinture*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er	**18 Chambre**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond peinture*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	**19 W.C.**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs papier peint , Plafond lambris*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	**21 Dépendance**	*Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond Tuiles , Charpente Traditionnelle bois*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	22 Extérieur	*Végétaux*	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
20 Combles	Absence de trappe

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
17 Chambre	Charpente Aménagement en sous pente
14 Buanderie	Charpente Aménagement en sous pente
19 W.C.	Charpente Aménagement en sous pente
16 Chambre	Charpente Aménagement en sous pente
15 Palier	Charpente Aménagement en sous pente
18 Chambre	Charpente Aménagement en sous pente

G – Moyens d'investigation utilisés

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages…)

— examen visuel des parties visibles et accessibles ;

- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,…) ;

- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,…) ;

- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

— sondage des bois

- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Commentaires généraux :
Petites vrillettes, grosses vrillettes, capricornes sur solives
Petites vrillettes, grosses vrillettes, capricornes sur linteaux
Petites vrillettes, grosses vrillettes, capricornes sur planchers
Petites vrillettes, grosses vrillettes, capricornes sur charpentes

L'inspection n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

I – Conclusion

Absence d'indices d'infestation de termites au jour de la visite sur les parties visibles et accessibles.

DATE DU RAPPORT : **16/05/2012**
OPERATEUR : **REBIERE SEBASTIEN**

CACHET

Société d'Expertise du Sud Ouest
SARL SESO
78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73
E-mail : sesosarl@wanadoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761

SIGNATURE

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

SOCIETE D'EXPERTISES DU SUD-OUEST

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 0601-54 du 07/02/2006 mis à jour le 25/05/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

LA CHAPELLE
24220 ST CYPRIEN

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**	NON
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**	NON
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**	NON

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation	☒	**Crue torrentielle**	☐	**Remontée de nappe**	☐
Avalanche	☐	**Mouvement de terrain**	☐	**Sécheresse**	☐
Séisme	☐	**Cyclone**	☐	**Volcan**	☐
Feux de forêt	☐	Autre			

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé	NON
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit *	NON

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique ☐ **Effet de surpression** ☐ **Effet toxique** ☐

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité	Zone **5** ☐	Zone **4** ☐	Zone **3** ☐	Zone **2** ☐	Zone **1** ☒

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Copie de l'emprise de la zone inondable du PPR I en date du 03/06/09

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. ☒ **Vendeur –** ☐ **Bailleur** Nom prénom RANSON

8. ☒ **Acquéreur –** ☐ **Locataire** Nom prénom

9.Date **à** ST CYPRIEN **le** 16/05/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 .

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
• L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
• Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

• Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Arche Nord 925055 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22 - http://www.developpement-durable.gouv.fr

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

ATTESTATION
CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES
LORS D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER

N/réf : SR16E12A

Je soussigné M.et Mme RANSON

Propriétaire du bien sis
LA CHAPELLE
24220 ST CYPRIEN

Déclare que le bien immobilier,

☐ N'A PAS / ☐ A

Subi de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances, survenu(s) :

1. Soit pendant la période où le bien a été en ma possession.
2. Soit antérieurement mais dont j'ai été informé en application l'article L.125-5 du code de l'environnement

Liste de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances :

……
……
……

Fait à ……

Le ……..

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DE L'ETAT EN DORDOGNE
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Risques
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 67
Télécopie : 05 53 45 51 49

N° 110616

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT CYPRIEN

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

VU l'arrêté préfectoral n°06 01 54 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 091966 du 12/11/2009 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 091966 du 12/11/2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune de SAINT CYPRIEN.

Article 2 – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT CYPRIEN sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées (pour le risque sismique, la cartographie est annexée à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 susvisé),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.pref.gouv.fr et de la direction départementale des territoires www.dordogne.developpement-durable.gouv.fr .

Article 3 – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 4 – Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net dans la rubrique *« ma commune face au risque majeur »* ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5 – Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Dordogne.

Article 6 – Mme la directrice de cabinet et M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 25/05/2011

La Préfète

Signé : Béatrice ABOLLIVIER

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale
des territoires
Service Eau Environnement et Risques

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES A DESTINATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS.

SAINT CYPRIEN

FICHE SYNTHETIQUE
EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 110616
EN DATE DU 25/05/2011

Adresse postale : Les Services de l'Etat – Cité administrative – DDT – SEER/DPFR – 24024 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 02 24 24 – Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Dordogne

Commune de SAINT CYPRIEN

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **110616** du **25/05/2011** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — **oui** X **non**

approuvé	date	**15 avril 2011**	aléa	**Inondation (I)**
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

- rapport de présentation du PPR I.	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — **oui** **non** X

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2**	Zone **1** X

pièces jointes

5. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- **copie du zonage règlementaire du PPR I en date du 15 avril 2011 : 1 page A3.**
- **carte départementale de l'aléa sismique annexée à l'arrêté général sur l'IAL**

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 25 mai 2011 — Le préfet de département

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires

VALLEE DE LA DORDOGNE

Rivière Dordogne

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Du plan de Prévention du Risque inondation

(Approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2011)

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

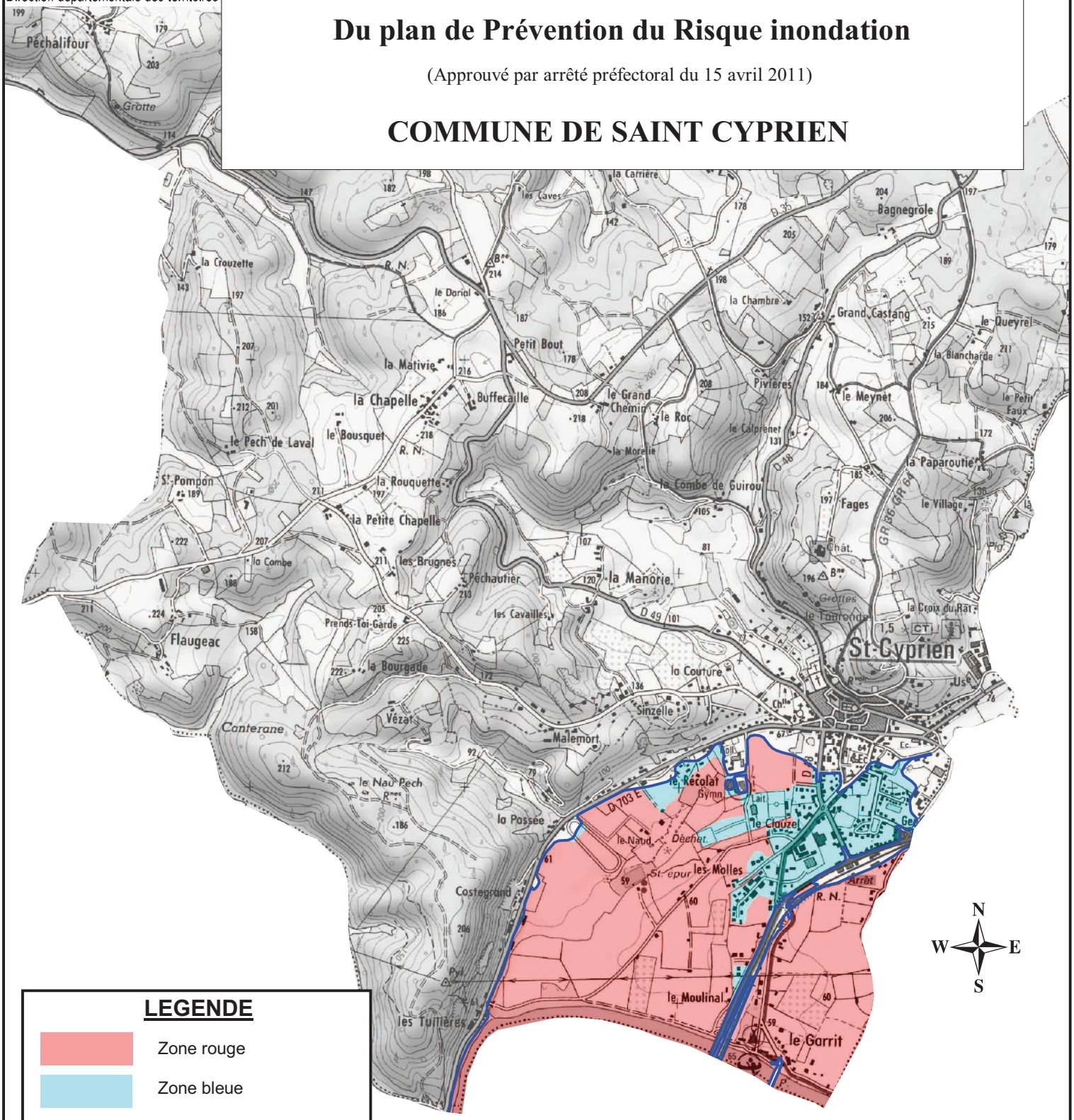

N
W E
S

LEGENDE

- Zone rouge
- Zone bleue
- Limite de la zone inondable de la crue de référence

Attention, il s'agit d'une cartographie informative. Pour tout renseignement plus précis, consulter le PPR disponible en mairie, préfecture et sous préfecture.

0 500 1000
Mètres

DDT 24/SEER - 5/2011

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N°: SR16E12A MAISON PRINCIPALE Valable jusqu'au : 15/05/2022 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 80 m² Adresse : LA CHAPELLE - MAISON PRINCIPALE 24220 ST CYPRIEN	Date : 16/05/2012 Diagnostiqueur : REBIERE SEBASTIEN Cachet et signature : Société d'Expertise du Sud Ouest SARL SESO 78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial 24000 PERIGUEUX Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73 E-mail : sesosarl@wanadoo.fr RCS Périgueux 421 585 761
Propriétaire : Civilité : M.et Mme Nom : RANSON Adresse : LA CHAPELLE 24220 ST CYPRIEN	**Propriét. des installations communes** (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
Certification de compétence délivrée par : **VERITAS** Adresse : Cie d'assurance : **GENERALI**	Le : **06/12/2007** Date de validité : **06/12/2012** N° certification : **1786544** N° de police d'assurance : **AL223349**

Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL, version 15C, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWhEF	**détail par usage en kWhEP**	
Chauffage	Electricité 16771 kWhEF	43269 kWhEP	**1769 € TTC**
Eau chaude sanitaire	Electricité 2287 kWhEF	5900 kWhEP	**179 € TTC**
Refroidissement		0 kWhEP	**0 € TTC**
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	19058 kWhEF	49169 kWhEP	**2049 € TTC**

Consommations énergétiques (en énergie primaire) **pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**	**Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**
Consommation conventionnelle : 614,61 kWhEP/m².an	**Estimation des émissions :** 38,88 kg éqCO2/m².an

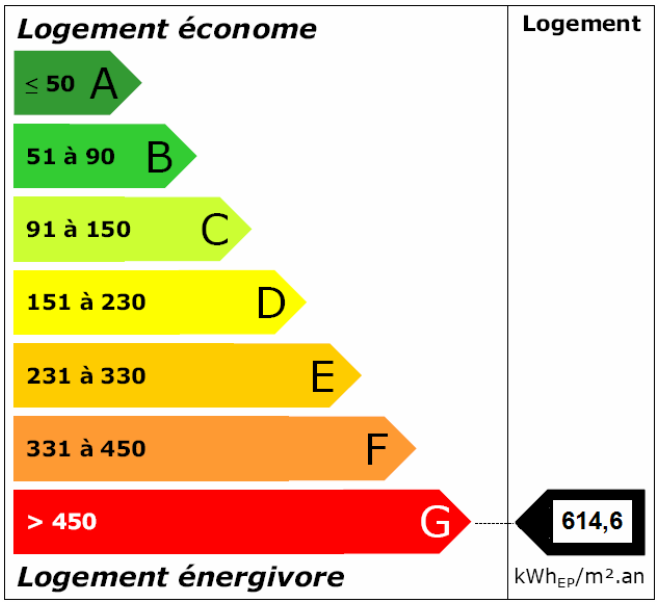

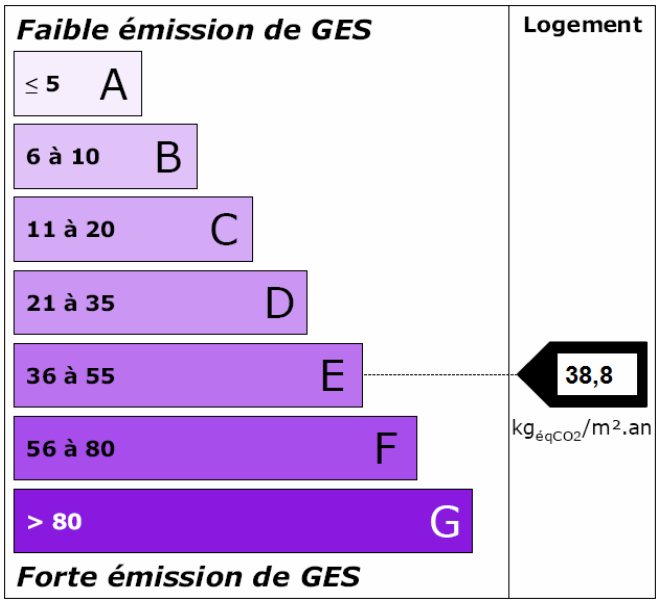

Nombre total de pages du rapport : 4

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : **Murs en pierre de taille moellons (non isolé)**	**Système :** **Absence de mode chauffage – électricité par défaut**	**Système :** **Chauffe-eau électrique**
Toiture : Combles perdus (non isolé)		
Menuiseries : **Fenêtre double vitrage bois 4/15+/4** **Porte bois vitrée < 30% de vitrage simple**		
Plancher bas : Autre local non chauffé (non isolé)		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	**$_0$kWh$_{EP}$/m².an ***

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

Pourquoi un diagnostic

• Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
• Pour comparer différents logements entre eux ;
• Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.
Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.
La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

* Représente l'énergie économisée grâce au(x) système(s)

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,…), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,…) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques…) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,…). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,…) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,…).

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.
Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.
Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).
La TVA est comptée au taux réduit de 7%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consomat° Kwh/m2	Coût	Économies	Retour sur Invest.	Crédit d'impôt
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	533,98	€ € €	★	●	18 %
Pour bénéficier du crédit d'impôt 2012, choisir un isolant avec R>5 m².K/W.					
Envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher, si la hauteur sous plafond est suffisante.	525,07	€ € €	★	●	18 %[1]
Pour bénéficier du crédit d'impôt 2012, choisir un isolant avec R>2,8 m².K/W.					

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	● ● ● ● : moins de 5ans
★ ★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	● ● ● : de 5 à 10 ans
★ ★ ★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	● ● : de 10 à 15 ans
★ ★ ★ ★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

1 : dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 euros TTC par mètre carré de parois isolée par l'extérieur et à 100 euros TTC par mètre carré de parois isolées par l'intérieur.

Commentaires :

Les crédits d'impôts ne sont pas pris en compte dans la méthode de calcul.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 4 avril 2011 et de la norme XP C16-600

Réf dossier n°SR16E12A MAISON PRINCIPALE

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : **LA CHAPELLE - MAISON PRINCIPALE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN** Type de bien : **Ensemble immobilier**	Qualité : **M.et Mme** Nom : **RANSON** Adresse : **LA CHAPELLE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN**	Année de construction : Année d'installation : Distributeur d'électricité : **EDF**

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : **M.et Mme** Nom : **RANSON** Adresse : **LA CHAPELLE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN**	Date du diagnostic : **16/05/2012** Date du rapport : **16/05/2012** Accompagnateur : **M.et Mme RANSON** Qualité du donneur d'ordre : **Propriétaire**

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SESO** Nom : **REBIERE SEBASTIEN** Adresse : **78 RUE VICTOR HUGO - RESIDENCE LE MERCURIAL** Code postal : **24000** Ville : **PERIGUEUX** N°de siret : **42158576100040**	Certification de compétence délivrée par : **VERITAS** Adresse **:** Le : **06/12/2007** N°certification : **1786544** Cie d'assurance : **GENERALI** N°de police d'assurance : **AL223349** Date de validité : **31/12/2012** Référence réglementaire spécifique utilisée : **Norme XP C16-600**

Nombre total de pages du rapport : 7

Durée de validité du rapport : 3 ans

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

D – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.
L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

Les anomalies constatées concernent :

☒ L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
☒ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
☒ La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
☐ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
☐ Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
☒ Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
☒ Des conducteurs non protégés mécaniquement.
☐ Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
☐ La piscine privée.

☐ **L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.**

☒ **Constatations diverses :** (références et libellés des constatations diverses selon l'annexe E de la norme XP C 16-600)

E2 – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N°article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C
B3.3.3.a	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

B3.3.4.b	**Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale**
B3.3.4.d	**Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs**

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

F –Anomalies identifiées

N°article (1)	Libellé des anomalies	N°article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.b	**Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.** **Commentaire: Disjoncteur dans cave**		
B3.3.6.a	**Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.** **Commentaire: prises de courant, luminaires**		
B4.3.e	**Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.**		
B7.3.c1	**Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.**		
B8.3.a	**L'installation comporte des matériels électriques vétustes.** **Commentaire: Prises et interrupteurs, conducteurs tressés, goulottes métalliques, fusibles à tabatière, luminaires porcelaine**		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

RECOMMANDATION :
Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

G – Informations complémentaires

N°article (1)	Libellé des informations
B11.a2	**Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.**
B11.b2	**Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.**

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

DATE DU RAPPORT : **16/05/2012** DATE DE VISITE : **16/05/2012**
OPERATEUR : **REBIERE SEBASTIEN**

CACHET **SIGNATURE**

Société d'Expertise du Sud Ouest
SARL SESO
78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73
E-mail : sesosarl@wanadoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	**Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés,…) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'ont veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	**Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B10	**Piscine privée :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

I –Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien……).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

Fusible vétuste

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N°: SR16E12A MAISON ANNEXE Valable jusqu'au : 15/05/2022 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 110 m² Adresse : LA CHAPELLE - MAISON ANNEXE 24220 ST CYPRIEN	Date : 16/05/2012 Diagnostiqueur : REBIERE SEBASTIEN Cachet et signature : Société d'Expertise du Sud Ouest SARL SESO 78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial 24000 PERIGUEUX Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73 E-mail : sesosarl@wanadoo.fr RCS Périgueux 421 585 761
Propriétaire : Civilité : M.et Mme Nom : RANSON Adresse : LA CHAPELLE 24220 ST CYPRIEN	**Propriét. des installations communes** (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
Certification de compétence délivrée par : **VERITAS** Adresse : Cie d'assurance : **GENERALI**	Le : **06/12/2007** Date de validité : **06/12/2012** N° certification : **1786544** N° de police d'assurance : **AL223349**

Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL, version 15C, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWhEF	**détail par usage en kWhEP**	
Chauffage	Electricité 16279 kWhEF	41999 kWhEP	**1717 € TTC**
Eau chaude sanitaire	Electricité 2829 kWhEF	7300 kWhEP	**222 € TTC**
Refroidissement		0 kWhEP	**0 € TTC**
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	19108 kWhEF	49299 kWhEP	**2039 € TTC**

Consommations énergétiques (en énergie primaire) **pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**	**Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**
Consommation conventionnelle : 448,17 kWhEP/m².an	**Estimation des émissions :** 27,67 kg éqCO2/m².an

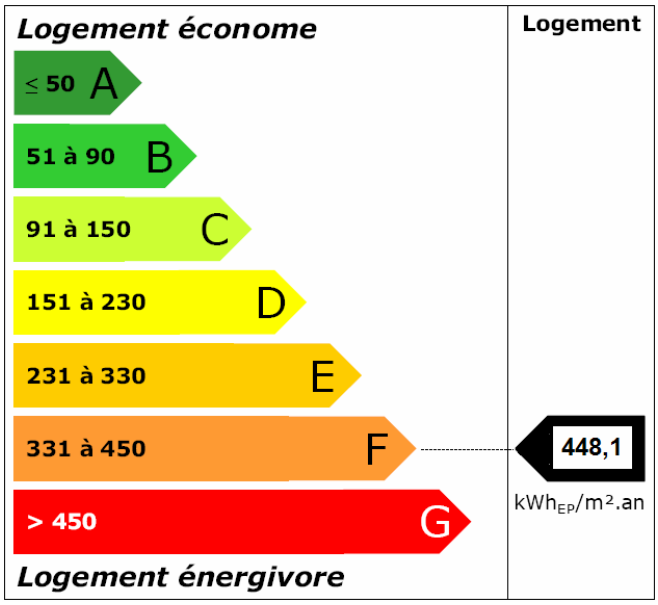

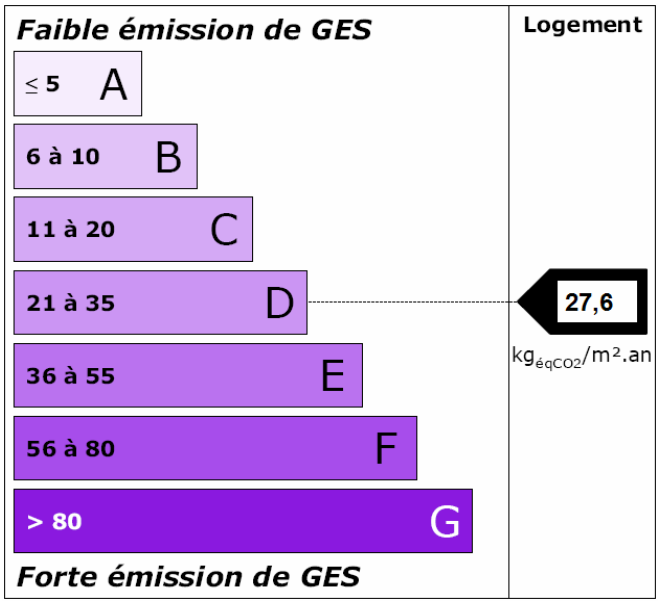

Nombre total de pages du rapport : 4

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : **Murs en pierre de taille moellons (non isolé)**	**Système :** **Convecteurs électriques NF électricité performance catégorie C** **Panneaux rayonnants électriques ou radiateurs électriques NFC**	**Système :** **Chauffe-eau électrique installé**
Toiture : Combles perdus (isolé) année des travaux d'isolation : Avant 1988 **Combles habitables (isolé) année des travaux d'isolation : Avant 1988**		
Menuiseries : **Fenêtre double vitrage bois 4/6/4 ou inconnue** **Porte bois opaque pleine**		
Plancher bas : Terre-plein (non isolé)		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	**$_0$kWh$_{EP}$/m².an ***

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

Pourquoi un diagnostic

• Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
• Pour comparer différents logements entre eux ;
• Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.
Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.
La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

* Représente l'énergie économisée grâce au(x) système(s)

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,…), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,…) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques…) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,…). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,…) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,…).

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.
Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.
Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).
La TVA est comptée au taux réduit de 7%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consomat° Kwh/m2	Coût	Économies	Retour sur Invest.	Crédit d'impôt

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	✿✿✿✿ : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	✿✿✿ : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	✿✿ : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	✿ : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 4 avril 2011 et de la norme XP C16-600

Réf dossier n°SR16E12A MAISON ANNEXE

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : **LA CHAPELLE - MAISON ANNEXE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN** Type de bien : **Ensemble immobilier**	Qualité : **M.et Mme** Nom : **RANSON** Adresse : **LA CHAPELLE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN**	Année de construction : Année d'installation : Distributeur d'électricité : **EDF**

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : **M.et Mme** Nom : **RANSON** Adresse : **LA CHAPELLE** Code postal : **24220** Ville : **ST CYPRIEN**	Date du diagnostic : **16/05/2012** Date du rapport : **16/05/2012** Accompagnateur : **M.et Mme RANSON** Qualité du donneur d'ordre : **Propriétaire**

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SESO** Nom : **REBIERE SEBASTIEN** Adresse : **78 RUE VICTOR HUGO - RESIDENCE LE MERCURIAL** Code postal : **24000** Ville : **PERIGUEUX** N°de siret : **42158576100040**	Certification de compétence délivrée par : **VERITAS** Adresse **:** Le : **06/12/2007** N°certification : **1786544** Cie d'assurance : **GENERALI** N°de police d'assurance : **AL223349** Date de validité : **31/12/2012** Référence réglementaire spécifique utilisée : **Norme XP C16-600**

Nombre total de pages du rapport : 7

Durée de validité du rapport : 3 ans

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

D – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.
L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

Les anomalies constatées concernent :

☒ L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
☐ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
☐ La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
☐ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
☐ Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
☐ Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
☐ Des conducteurs non protégés mécaniquement.
☐ Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
☐ La piscine privée.

☐ **L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.**

☒ **Constatations diverses :** (références et libellés des constatations diverses selon l'annexe E de la norme XP C 16-600)

E2 – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N°article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C
B3.3.1.b	Elément constituant la prise de terre approprié

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

B3.3.2.a	**Présence d'un conducteur de terre**
B3.3.3.a	**Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale**
B3.3.4.b	**Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale**
B3.3.4.d	**Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs**
B3.3.5.a	**Présence d'un conducteur principal de protection**

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

F –Anomalies identifiées

N°article (1)	Libellé des anomalies	N°article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.b	**Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.** **Commentaire: Disjoncteur dans coffret EDF**		
B1.3.i	**Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.**		
B3.3.6.a	**Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.**	**B3.3.6.1**	**Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre :** **• protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.**

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

RECOMMANDATION :
Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

G – Informations complémentaires

N°article (1)	Libellé des informations
B11.a1	**L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.**
B11.b2	**Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.**

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

DATE DU RAPPORT : **16/05/2012** DATE DE VISITE : **16/05/2012**
OPERATEUR : **REBIERE SEBASTIEN**

CACHET **SIGNATURE**

Société d'Expertise du Sud Ouest
SARL SESO
78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73
E-mail : sesosarl@wanadoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	**Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés,…) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'ont veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	**Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B10	**Piscine privée :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

I –Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien……).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

Société d'Expertises du Sud Ouest
PERIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ
N°VERT : 0800 640 040 – www.seso-expertises.fr
rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Générali N°AL223349

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation , je soussigné
Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre
Atlantic Contrôle

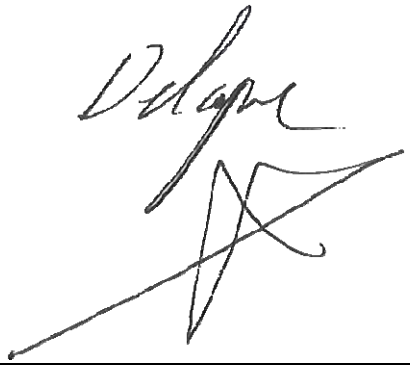

Attestation d'assurance

GENERALI
Solutions d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabinet DUMAS & Associés attestons garantir **par contrat N° AL223349**

Nom de l'assuré : SESO
Demeurant : 78 Rue Victor Hugo – 24000 PERIGUEUX

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostiqueur Immobilier**.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- **Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente**

Le Constat de risque d'exposition au Plomb	Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux et démolition, dossier technique amiante)	L'Etat de l'installation intérieure d'électricité
La présence de Termites	Etat des risques naturels et technologiques
L'Etat de l'installation de Gaz	Contrôle des installations d'assainissement NON collectif

- **Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin / Loi Scellier**
- **Les activités complémentaires suivantes :**

La présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores	Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro
Etat descriptif de division	Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
Etat des lieux locatifs	Contrôle d'Assainissement Collectif
L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable	Loi SRU : Dossier de diagnostic technique pour mise en copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans
Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb	Certificat de logement décent
Recherche de plomb avant travaux	Etat du dispositif de sécurité des piscines
Diagnostic Radon	Calcul des Millièmes de Copropriété

MONTANT DE LA GARANTIE :

Tous Dommages Confondus : 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012
Elle ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance, et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Périgueux, le 9 décembre 2011
Pour faire valoir ce que de droit
GENERALI PAR DELEGATION

SARL DUMAS ET ASSOCIES
ASSURANCES
78, rue V. Hugo - 24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 35 79 30 - Fax 05 53 35 79 39
ORIAS 07002960

GA105CD - Mai 2011 - Gestion des imprimés

Generali, 7 boulevard Haussmann - 75456 Paris Cedex 09

Generali Iard, SA au capital de 59 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 7 bd Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 299 197 104 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 11 bd Haussmann - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation de certification

BUREAU VERITAS Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Sebastien REBIERE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L.271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)

Date de certification originale : **6 décembre 2007**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réal··ées, ce certificat est valable jusqu'au : **6 décembre 2012**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 11 décembre 2007
Numéro de certificat : 1786544

Romain PETIT
Directeur Général

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France – 60 avenue du Général de Gaulle – 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France – 41 chemin des Peupliers – BP 18 – 69573 Dardilly Cedex

Attestation de certification

BUREAU VERITAS Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Sebastien REBIERE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L.271-6 et R.271-1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)

Date de certification originale : **31 décembre 2007**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **31 décembre 2012**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 10 janvier 2008
Numéro de certificat : 1786544

Romain PETIT
Directeur Général